



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013	3
N° 2 –	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN : NOMBRE DE DELEGUES	3
N° 3 –	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES ACTES, PIECES COMPTABLES ET FINANCIERES DES COLLECTIVITES.....	6
N° 4 –	DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA SOCIETE DE TIR D'ODEREN	7
N° 5 –	DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR MONSIEUR CHRISTOPHE JEANNIN	8
N° 6 –	INTEGRATION ET CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT AFUA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	8
N° 7-	DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	9
N° 8 –	CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR PATRICK BISSEY.....	9
N° 9-	CESSION DE TERRAIN A MESSIEURS PETER ET MARTIN	10
N° 10-	FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL.....	11
N° 11 –	MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES RUES BEL AIR ET RESERVOIR	11

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	11
--------------------------------------	----

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	14
---	----

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Madame Eliane WYSS ;

Absent à l'ouverture de la séance : M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur le Maire pendant la durée de son absence (vote des points 1 à 3) ;

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le vingt juin, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Jacqueline GERUM se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point N°11 à l'ordre du jour, relatif à une modification mineure de la délibération portant sur l'attribution de nouvelles numérotations des rues Bel Air et Réservoir.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013 :

Madame Gabrielle DREYER fait remarquer qu'elle n'a pas reçu les deux derniers comptes rendus en version « papier », alors qu'elle les avait sollicités.

Ensuite, elle demande si la nouvelle numérotation des rues Bel Air et Réservoir a suscité des réactions de la part des habitants. Elle s'étonne par ailleurs des obligations induites, au niveau, notamment, du changement de plaques minéralogiques.

Monsieur le Maire et Monsieur DELETTRE informent qu'à priori, ce changement a globalement, été bien accueilli.

Ils précisent qu'effectivement, le changement d'adresse impose la mise à jour de la carte d'immatriculation, et le changement de plaques minéralogiques pour les véhicules encore équipés d'anciennes plaques.

Monsieur Didier GRUNENWALD relate cependant les difficultés administratives liées au changement d'adresse, rencontrées par une entreprise.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – CHANGEMENT DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire signale que par courrier reçu le 28 mars 2013 le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin l'a saisi d'une demande de modification des statuts ayant pour effet de modifier le nombre de délégués communautaires.

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 42 délégués communautaires. Cette situation viendra à changer à partir des élections municipales de 2014.

En effet, la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a profondément modifié notamment le nombre de délégués pour tous les EPCI.

Dorénavant, un tableau arrêté par la Loi impose à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin un nombre fixe de 29 délégués communautaires et une répartition automatiquement sera opérée à la répartition proportionnelle selon la règle

de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

Il existe toutefois un assouplissement à ce nombre de siège et à cette répartition.

En effet, si le nombre de sièges est fixé par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population (ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), dans ce cas, il est possible de fixer un nombre de délégués qui ne pourra être supérieur à plus de 25 % du nombre de sièges qui serait attribué en fonction du tableau arrêté par la Loi.

Cet accord devra permettre la représentation de chaque commune ; une représentation cohérente tenant compte du poids démographique de chacune des communes sans permettre à aucune d'entre elles de détenir seule la majorité du conseil communautaire.

Pour connaître le maximum permis pour une répartition libre pour accord, il est en premier lieu nécessaire de simuler un calcul qui s'appliquerait à une répartition en l'absence d'accord. Ce calcul permet de déterminer le nombre de sièges distribués de droit, et dans un deuxième temps, d'appliquer la majoration de 25 % à l'ensemble des « sièges figurant dans le tableau de la Loi + sièges de droit ».

Ainsi, pour la Communauté de Communes : 26 délégués + 3 membres de droit + 25%
(: 7,25) = 36 délégués communautaires.

Toutefois, pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes avant le 30 juin 2013.

De fait, le conseil communautaire du 27 mars 2013, devait formuler son avis, et le notifier aux communes membres.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique.

La commission réunie ainsi que les membres du bureau ont proposé ainsi :

Commune	Population municipale	actuel	base	Proposition
Saint-Amarin	2 387	5	5	4
Moosch	1 738	4	4	3
Fellerling	1 716	4	4	3
Oderen	1 306	3	3	2
Kruth	1 007	3	2	2
Husseren-Wesserling	1 002	3	2	2
Ranspach	831	3	1	2
Malmerspach	522	3	1	2
Geishouse	486	2	1	2
Mitzach	426	2	1	2
Mollau	421	2	1	2
Urbès	460	2	1	2
Goldbach-Altenbach	285	2	1	2
Storckensohn	238	2	1	2
Wildenstein	191	2	1	2
TOTAL		42	29	34

Base = solution qui s'applique automatiquement en l'absence d'accord des communes.

L'objectif souhaité est que chaque commune dispose d'au moins 2 délégués et que toutes les plus grandes communes jouent la solidarité avec les petites communes.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil communautaire le 27 mars 2013.

Discussion : Monsieur le Maire informe, qu'en sa qualité de délégué à la Communauté de Communes, il avait proposé une répartition différente, plus représentative par rapport à la taille des communes. En effet, la moyenne pondérée au prorata du nombre d'habitants par poste de délégué, fait ressortir une moyenne nettement supérieure pour ODEREN par rapport aux communes de plus faible importance.

Monsieur LOCATELLI estime que le mode de répartition proposé est une atteinte à la démocratie, au point de se questionner sur le bien-fondé du vote. En effet, les plus petites communes, avec l'attribution d'un siège supplémentaire se prononceront indubitablement favorables à la modification des statuts puisqu'elles représentent la majorité des communes. Tandis que le vote des quatre communes dont ODEREN, qui se verront attribuer un siège en moins par rapport à la base prévue par la Loi, ne pèseront en rien sur la décision finale.

Il poursuit son analyse par rapport à la représentativité attendue aussi par les électeurs, laquelle n'est pas davantage respectée dans ce contexte : ODEREN se situant juste au dessous du seuil de 1500 habitants, se verra attribuer le même nombre de sièges de délégués que les plus petites communes.

Monsieur Joël ARNOLD aimerait, quant à lui, une explication sur les seuils fixés. En effet, si l'on considère que la majorité des communes comporte moins de 1500 habitants, on peut s'étonner du premier palier fixé à 1500 habitants.

Il s'interroge par ailleurs sur la justification des modifications apportées à la représentativité des communes membres, et si ces modifications visent à réaliser des économies.

Monsieur le Maire explique que le nombre des vice-présidents changera également, d'où une mesure économique potentielle.

Monsieur Daniel WYSS soutient en revanche le mode de représentation proposé, arguant du fait que le but recherché n'est pas davantage politique au niveau de la Comcom que de celui de la commune ; que la donne peut toujours s'inverser au fil des scrutins, et que la qualité des décisions ne résulte pas du nombre de délégués.

Monsieur le Maire objecte que pour autant, Oderen, Moosch, Fellerling et Saint-Amarin n'ont pas à se sacrifier pour les autres.

Monsieur Daniel WYSS observe qu'en réalité, la population ne se soucie guère de l'élection des délégués.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 et L. 5211-7 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

Par 4 voix POUR

Et 11 voix CONTRE ;

- DECIDE de donner un avis défavorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin telle qu'elle est proposée.

N° 3 - TELETRANSMISSION : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES FLUX ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE D'ODEREN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;
Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune d'ODEREN ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission

- des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- des documents budgétaires
- des documents le nécessitant

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
 - En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin
 - Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion
 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;

- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission
 - des actes réglementaires
 - budgétaires
 soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité, ainsi que tout autre document le nécessitant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 4 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN - STE DE TIR D'ODEREN :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier adressé par le Président de la Société de Tir d'ODEREN, qui sollicite l'acquisition du terrain d'assiette où se situe l'activité de tir, pour permettre de développer le site.

Il s'agit d'une emprise qui serait à prélever sur la parcelle sise au lieudit «Maerelberg», cadastrée section 11 n° 244.

La Commission des travaux s'est rendue sur place le 07 mai 2013.

Monsieur le Maire précise que ce terrain était mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il précise que le classement en zone naturelle du secteur constitue un sérieux obstacle à l'extension du bâtiment existant, puisque seule une tolérance de 30% en superficie par rapport à l'existant est acceptée. En outre, il est inenvisageable de desservir ce secteur par tous les réseaux permettant le classement en zone U. (zone constructible)

Monsieur Didier GRUNENWALD demande dans quelles conditions les autres associations ont obtenu la cession de terrain communal, pour bénéficier d'une équité de traitement.

⇒ Arrivée à 21 h 00, de Monsieur Lucien DIERSTEIN, avant le vote du point n°4.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GRUNENWALD, directement concerné en sa qualité Président de la Sté de Tir, de se retirer afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier ;

En considération des contraintes qui s'imposeraient à l'association dans le cadre d'une cession, alors que la situation précédente, dans le cadre d'un bail était tout à fait satisfaisante, et que l'exploitant agricole qui dispose d'un bail sur les terrains limitrophes a fait connaître son accord sur ce projet, lors de la réunion de la commission des travaux du 7 mai 2013 ;

Afin de permettre à l'association de prendre en charge la réalisation de nouveaux équipements sur le site ;

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité des voix, (à l'exception de Monsieur Didier GRUNENWALD),

- DECIDE de conclure un contrat de bail emphytéotique avec la Sté de Tir pour une durée de 50 ans ;
- PRECISE que la superficie exacte à céder à bail reste à définir ;
- PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'association ;
- FIXE le prix du bail à l'Euro Symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous documents y relatifs.

N°5- DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – MONSIEUR CHRISTOPHE JEANNIN :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier adressé par Monsieur Christophe JEANNIN, domicilié : 21A Grand'Rue à ODEREN, qui sollicite pour aisance, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3, n° 16, d'une superficie de 67 m², adjacente à sa propriété.

La Commission des travaux qui s'est rendue sur place le 17 juin 2013, a donné un avis favorable.

Ce terrain se situant en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'en fixer le prix à 5000 € l'are, en considération du prix du terrain appliqué sur ce secteur.

En réponse à Monsieur Patrick MARBACH, qui estime que le prix proposé est trop élevé, Monsieur Noël DELETTRE explique qu'il est délicat de différencier un prix par rapport à celui appliqué aux voisins, et qu'il convient de ne pas créer de précédent.

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité des voix,

- DONNE son accord de principe à la cession d'un terrain sis Grand'Rue cadastré section 3 d'une superficie de 0.67 ares, attenant à la propriété du demandeur.
- FIXE le prix du terrain à 5000 € l'are, soit un prix global de 3 350 €.
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

N° 6 - TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DE L'AFUA A LA COMMUNE ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la décision prise par l'association Syndicale du lotissement de l'AFUa des DURRENBACHMATTEN, laquelle a sollicité à l'unanimité, le transfert, à titre gratuit, des voies, réseaux (électricité, téléphone, transformateur), berges, et espaces verts du lotissement au profit de la commune, et le classement de la voirie dans le Domaine Public Communal.

Monsieur le Maire présente le Procès Verbal définitif de remembrement établi par le géomètre, délimitant les surfaces à transférer.

Il précise par ailleurs que selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert, à titre gratuit, des voies, berges, et espaces verts du lotissement de l'AFUa, tels que définis au Procès-Verbal Définitif de remembrement établi par le géomètre.

- DECIDE d'intégrer les voies de desserte du lotissement au Domaine Public Communal, sans procéder à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes.

N° 7 – DECLASSEMENT DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement et de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 18 avril 2013, par lesquelles un avis favorable était donné pour céder trois terrains constituant des délaissés de voirie adjacents à leurs propriétés.

Il s'agit en effet, de terrains en bordure de voirie, n'entravant pas les fonctions de desserte et de circulation des voies, à savoir :

RUE	Lieudit	Section	Superficie
Bel Air	Daeschleboedel	14	158 m ²
Rue de la Gare	Village	1	225 m ²

Les acquéreurs ayant donné leur accord sur le prix, Monsieur le Maire propose par conséquent, le déclassement préalable des terrains du Domaine Public, pour procéder à leur cession.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement des délaissés de voirie tels que définis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

N° 8 – CESSIION DE TERRAIN A MONSIEUR PATRICK BISSEY :

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à une cession de terrain au profit de Monsieur Patrick BISSEY, domicilié : 2 rue Bel Air.

Il s'agit d'une emprise sise en bordure de la voie du Bel Air, attenante à la propriété de Monsieur BISSEY, cadastrée section 14 au lieudit « Daeschleboedel », pour une superficie de 158 m² ;

Le prix du terrain avait été fixé à 3 000 € l'are.

Monsieur BISSEY ayant donné son accord sur le prix,

Le terrain considéré étant déclassé du Domaine Public par délibération de la même séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder une emprise de terrain déclassée du Domaine Public Communal, à prélever en bordure de la rue du Bel Air, cadastrée section 14 au lieudit « Daeschleboedel », pour une superficie de 1 a 58 ca, au prix de 3000 € l'are, soit un prix global de : 4 740 €.
- PRECISE que tous les frais inhérents à ce transfert de propriété (géomètre, notaire,...) sont et resteront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

N° 9 – CESSIION DE TERRAIN A MESSIEURS ROBERT PETER ET ANDRE MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à deux cessions de terrain au profit de Messieurs PETER et MARTIN, domiciliés: rue du Fossé de l'Etang à ODEREN.

Il s'agit d'emprises sises en bordure de la rue de la Gare, attenantes à leurs propriétés respectives, cadastrées section 1 au lieudit « Village », pour une superficie totale de 225 m², soit 203 m² à Monsieur Robert PETER et 22 m² à Monsieur André MARTIN ;

Le prix du terrain avait été fixé à 3 000 € l'are.

Messieurs Robert PETER et André MARTIN ayant donné leur accord sur le prix,

Le terrain considéré, constitué de délaissés de voirie, déclassé du Domaine Public par délibération de la même séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder une emprise de terrain déclassée du Domaine Public Communal, à prélever en bordure de la rue de la Gare, cadastrée section 1 au lieudit « Village », pour une superficie totale de 2 a 25 ca, au prix de 3 000 € l'are, soit un prix global de : 6 750 €, selon la répartition suivante :

Noms et Adresses des acquéreurs	Références cadastrales	Superficies	Prix
PETER Robert 2 rue du Fossé de l'Etang	Section 1 -Lieudit « Village »	2 a 03 ca	6 090 €
MARTIN André 3, rue du Fossé de l'Etang	Section 1 – Lieudit « Village »	0 a 22 ca	660 €

- PRECISE que tous les frais inhérents à ce transfert de propriété (géomètre, notaire,...) sont et resteront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

N° 10 – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A MADAME PETER :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame Sandrine PETER, domiciliée 2 rue du Fossé de l'Etang - 68830 ODEREN, le contrat de location d'un garage communal situé près de la chaufferie, pour un loyer mensuel de 40,00 € TTC, à compter du 25 juin 2013 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2013 ;
- Cette location pourra éventuellement être prorogée pour une durée d'un mois ;
- En cas de renouvellement de bail, le loyer sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année, dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2ème trimestre de chacune des années de référence et de révision.

N° 11 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 MAI 2013 RELATIVE A LA NOUVELLE DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de Madame Walter, habitante du secteur du Bel Air, concernée par le changement d'adresse par l'attribution du n° 5 de la rue du Réservoir.

Par préférence personnelle, Madame WALTER a émis le souhait de conserver son adresse libellée rue du Bel Air, en justifiant du fait que sa propriété possède également un accès sur cette rue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, considérant que les motifs invoqués ne sont pas suffisants pour revenir sur la délibération adoptée le 16 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR
5 voix CONTRE
6 ABSTENTIONS

- DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de modification de la délibération du 16 mai 2013 portant sur la nouvelle dénomination de la rue du Réservoir et des nouvelles numérotations en conséquence.

TRAVAUX EN COURS :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, dresse le compte rendu de la dernière commission des travaux qui s'est tenue le 17 juin.
Il informe que les contrats des jeunes vacataires pour l'été sont en cours.



Commission des travaux du 17 Juin 2013

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Jacqueline Gerum (Conseillère municipale) Patrick Marbach (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Eliane Wyss (Adjointe) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal)
ABSENTS NON EXCUSÉS	Richard Locatelli (Conseiller municipal)

POINT N°1	Demande d’achat d’un terrain par M. Christophe Jeannin.		
Monsieur Christophe Jeannin, habitant au 21a Grand’ Rue souhaite acquérir la parcelle de terrain codifiée 0016 qui jouxte sa propriété pour aisance			
CONCLUSION	La commission, après avoir entendu les explications du requérant et visualisé sur le terrain le bien-fondé de la demande, n’émet pas d’objection. Le prix de la transaction sera défini en conseil municipal sachant que la commission rend attentif M. Jeannin sur le fait que des ventes ont été effectuées récemment à proximité et que le prix proposé par le conseil municipal sera très certainement similaire. Les frais d’arpentage et de notaire seront à la charge du demandeur.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Passage en conseil municipal.		Francis Allonas/Jocelyne Perrin	Juin 2013

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que le prix de cession du bâtiment qui abritait le Crédit Mutuel est à présent connu. Il propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir, pour la prochaine réunion du 25 juillet, aux possibilités de mise en accessibilité de la salle du Conseil. Il présente deux solutions envisageables et les simulations de financement correspondantes. Il suggère que l'ensemble du Conseil Municipal se réunisse à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission des Travaux pour visiter les bâtiments (Ancien Corps de Garde et Crédit Mutuel) afin de déterminer en toute connaissance de cause le dossier de projet à retenir.
- Monsieur Patrick MARBACH demande si une suite sera donnée à la demande d'intervention d'un Lieutenant de louveterie pour réguler la population de pies. Monsieur le Maire lui répond qu'il a formulé cette demande à M. le Préfet pour modifier son arrêté et nommer un louvetier.
- Monsieur Joël ARNOLD indique que des branchages ont été laissés sur place suite au défrichage effectué par ErdF le long des berges de la Thur. Il met l'accent sur les risques que cela comporte en cas de crue. Monsieur le Maire explique qu'en principe, chaque propriétaire a la responsabilité d'entretenir ses plantations sous les lignes à haute-tension et qu'ErdF n'est pas tenue de nettoyer, mais seulement de couper.

Prochaines réunions :

- Commission des travaux : Jeudi 4 juillet à 17 h 30
- Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 25 juillet à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 30,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013	3
N° 2 –	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN : NOMBRE DE DELEGUES	3
N° 3 –	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES ACTES, PIECES COMPTABLES ET FINANCIERES DES COLLECTIVITES.....	6
N° 4 –	DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA SOCIETE DE TIR D'ODEREN	7
N° 5 –	DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR MONSIEUR CHRISTOPHE JEANNIN	8
N° 6 –	INTEGRATION ET CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT AFUA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	8
N° 7-	DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	9
N° 8 –	CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR PATRICK BISSEY.....	9
N° 9-	CESSION DE TERRAIN A MESSIEURS PETER ET MARTIN	10
N° 10-	FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL.....	11
N° 11 –	MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES RUES BEL AIR ET RESERVOIR	11

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	11
--------------------------------------	----

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	14
---	----

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Madame Eliane WYSS ;

Absent à l'ouverture de la séance : M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur le Maire pendant la durée de son absence (vote des points 1 à 3) ;

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le vingt juin, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Jacqueline GERUM se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point N°11 à l'ordre du jour, relatif à une modification mineure de la délibération portant sur l'attribution de nouvelles numérotations des rues Bel Air et Réservoir.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013 :

Madame Gabrielle DREYER fait remarquer qu'elle n'a pas reçu les deux derniers comptes rendus en version « papier », alors qu'elle les avait sollicités.

Ensuite, elle demande si la nouvelle numérotation des rues Bel Air et Réservoir a suscité des réactions de la part des habitants. Elle s'étonne par ailleurs des obligations induites, au niveau, notamment, du changement de plaques minéralogiques.

Monsieur le Maire et Monsieur DELETTRE informent qu'à priori, ce changement a globalement, été bien accueilli.

Ils précisent qu'effectivement, le changement d'adresse impose la mise à jour de la carte d'immatriculation, et le changement de plaques minéralogiques pour les véhicules encore équipés d'anciennes plaques.

Monsieur Didier GRUNENWALD relate cependant les difficultés administratives liées au changement d'adresse, rencontrées par une entreprise.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – CHANGEMENT DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire signale que par courrier reçu le 28 mars 2013 le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin l'a saisi d'une demande de modification des statuts ayant pour effet de modifier le nombre de délégués communautaires.

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 42 délégués communautaires. Cette situation viendra à changer à partir des élections municipales de 2014.

En effet, la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a profondément modifié notamment le nombre de délégués pour tous les EPCI.

Dorénavant, un tableau arrêté par la Loi impose à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin un nombre fixe de 29 délégués communautaires et une répartition automatiquement sera opérée à la répartition proportionnelle selon la règle

de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

Il existe toutefois un assouplissement à ce nombre de siège et à cette répartition.

En effet, si le nombre de sièges est fixé par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population (ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), dans ce cas, il est possible de fixer un nombre de délégués qui ne pourra être supérieur à plus de 25 % du nombre de sièges qui serait attribué en fonction du tableau arrêté par la Loi.

Cet accord devra permettre la représentation de chaque commune ; une représentation cohérente tenant compte du poids démographique de chacune des communes sans permettre à aucune d'entre elles de détenir seule la majorité du conseil communautaire.

Pour connaître le maximum permis pour une répartition libre pour accord, il est en premier lieu nécessaire de simuler un calcul qui s'appliquerait à une répartition en l'absence d'accord. Ce calcul permet de déterminer le nombre de sièges distribués de droit, et dans un deuxième temps, d'appliquer la majoration de 25 % à l'ensemble des « sièges figurant dans le tableau de la Loi + sièges de droit ».

Ainsi, pour la Communauté de Communes : 26 délégués + 3 membres de droit + 25%
(: 7,25) = 36 délégués communautaires.

Toutefois, pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes avant le 30 juin 2013.

De fait, le conseil communautaire du 27 mars 2013, devait formuler son avis, et le notifier aux communes membres.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique.

La commission réunie ainsi que les membres du bureau ont proposé ainsi :

Commune	Population municipale	actuel	base	Proposition
Saint-Amarin	2 387	5	5	4
Moosch	1 738	4	4	3
Fellerling	1 716	4	4	3
Oderen	1 306	3	3	2
Kruth	1 007	3	2	2
Husseren-Wesserling	1 002	3	2	2
Ranspach	831	3	1	2
Malmerspach	522	3	1	2
Geishouse	486	2	1	2
Mitzach	426	2	1	2
Mollau	421	2	1	2
Urbès	460	2	1	2
Goldbach-Altenbach	285	2	1	2
Storckensohn	238	2	1	2
Wildenstein	191	2	1	2
TOTAL		42	29	34

Base = solution qui s'applique automatiquement en l'absence d'accord des communes.

L'objectif souhaité est que chaque commune dispose d'au moins 2 délégués et que toutes les plus grandes communes jouent la solidarité avec les petites communes.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil communautaire le 27 mars 2013.

Discussion : Monsieur le Maire informe, qu'en sa qualité de délégué à la Communauté de Communes, il avait proposé une répartition différente, plus représentative par rapport à la taille des communes. En effet, la moyenne pondérée au prorata du nombre d'habitants par poste de délégué, fait ressortir une moyenne nettement supérieure pour ODEREN par rapport aux communes de plus faible importance.

Monsieur LOCATELLI estime que le mode de répartition proposé est une atteinte à la démocratie, au point de se questionner sur le bien-fondé du vote. En effet, les plus petites communes, avec l'attribution d'un siège supplémentaire se prononceront indubitablement favorables à la modification des statuts puisqu'elles représentent la majorité des communes. Tandis que le vote des quatre communes dont ODEREN, qui se verront attribuer un siège en moins par rapport à la base prévue par la Loi, ne pèseront en rien sur la décision finale.

Il poursuit son analyse par rapport à la représentativité attendue aussi par les électeurs, laquelle n'est pas davantage respectée dans ce contexte : ODEREN se situant juste au dessous du seuil de 1500 habitants, se verra attribuer le même nombre de sièges de délégués que les plus petites communes.

Monsieur Joël ARNOLD aimerait, quant à lui, une explication sur les seuils fixés. En effet, si l'on considère que la majorité des communes comporte moins de 1500 habitants, on peut s'étonner du premier palier fixé à 1500 habitants.

Il s'interroge par ailleurs sur la justification des modifications apportées à la représentativité des communes membres, et si ces modifications visent à réaliser des économies.

Monsieur le Maire explique que le nombre des vice-présidents changera également, d'où une mesure économique potentielle.

Monsieur Daniel WYSS soutient en revanche le mode de représentation proposé, arguant du fait que le but recherché n'est pas davantage politique au niveau de la Comcom que de celui de la commune ; que la donne peut toujours s'inverser au fil des scrutins, et que la qualité des décisions ne résulte pas du nombre de délégués.

Monsieur le Maire objecte que pour autant, Oderen, Moosch, Fellerling et Saint-Amarin n'ont pas à se sacrifier pour les autres.

Monsieur Daniel WYSS observe qu'en réalité, la population ne se soucie guère de l'élection des délégués.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 et L. 5211-7 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

Par 4 voix POUR

Et 11 voix CONTRE ;

- DECIDE de donner un avis défavorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin telle qu'elle est proposée.

N° 3 - TELETRANSMISSION : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES FLUX ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE D'ODEREN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;
Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune d'ODEREN ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission

- des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- des documents budgétaires
- des documents le nécessitant

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
 - En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin
 - Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion
 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;

- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission
 - des actes réglementaires
 - budgétaires
 soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité, ainsi que tout autre document le nécessitant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 4 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN - STE DE TIR D'ODEREN :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier adressé par le Président de la Société de Tir d'ODEREN, qui sollicite l'acquisition du terrain d'assiette où se situe l'activité de tir, pour permettre de développer le site.

Il s'agit d'une emprise qui serait à prélever sur la parcelle sise au lieudit «Maerelberg», cadastrée section 11 n° 244.

La Commission des travaux s'est rendue sur place le 07 mai 2013.

Monsieur le Maire précise que ce terrain était mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il précise que le classement en zone naturelle du secteur constitue un sérieux obstacle à l'extension du bâtiment existant, puisque seule une tolérance de 30% en superficie par rapport à l'existant est acceptée. En outre, il est inenvisageable de desservir ce secteur par tous les réseaux permettant le classement en zone U. (zone constructible)

Monsieur Didier GRUNENWALD demande dans quelles conditions les autres associations ont obtenu la cession de terrain communal, pour bénéficier d'une équité de traitement.

⇒ Arrivée à 21 h 00, de Monsieur Lucien DIERSTEIN, avant le vote du point n°4.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GRUNENWALD, directement concerné en sa qualité Président de la Sté de Tir, de se retirer afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier ;

En considération des contraintes qui s'imposeraient à l'association dans le cadre d'une cession, alors que la situation précédente, dans le cadre d'un bail était tout à fait satisfaisante, et que l'exploitant agricole qui dispose d'un bail sur les terrains limitrophes a fait connaître son accord sur ce projet, lors de la réunion de la commission des travaux du 7 mai 2013 ;

Afin de permettre à l'association de prendre en charge la réalisation de nouveaux équipements sur le site ;

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité des voix, (à l'exception de Monsieur Didier GRUNENWALD),

- DECIDE de conclure un contrat de bail emphytéotique avec la Sté de Tir pour une durée de 50 ans ;
- PRECISE que la superficie exacte à céder à bail reste à définir ;
- PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'association ;
- FIXE le prix du bail à l'Euro Symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous documents y relatifs.

N°5- DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – MONSIEUR CHRISTOPHE JEANNIN :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier adressé par Monsieur Christophe JEANNIN, domicilié : 21A Grand'Rue à ODEREN, qui sollicite pour aisance, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3, n° 16, d'une superficie de 67 m², adjacente à sa propriété.

La Commission des travaux qui s'est rendue sur place le 17 juin 2013, a donné un avis favorable.

Ce terrain se situant en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'en fixer le prix à 5000 € l'are, en considération du prix du terrain appliqué sur ce secteur.

En réponse à Monsieur Patrick MARBACH, qui estime que le prix proposé est trop élevé, Monsieur Noël DELETTRE explique qu'il est délicat de différencier un prix par rapport à celui appliqué aux voisins, et qu'il convient de ne pas créer de précédent.

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité des voix,

- DONNE son accord de principe à la cession d'un terrain sis Grand'Rue cadastré section 3 d'une superficie de 0.67 ares, attenant à la propriété du demandeur.
- FIXE le prix du terrain à 5000 € l'are, soit un prix global de 3 350 €.
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

N° 6 - TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DE L'AFUA A LA COMMUNE ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la décision prise par l'association Syndicale du lotissement de l'AFUa des DURRENBACHMATTEN, laquelle a sollicité à l'unanimité, le transfert, à titre gratuit, des voies, réseaux (électricité, téléphone, transformateur), berges, et espaces verts du lotissement au profit de la commune, et le classement de la voirie dans le Domaine Public Communal.

Monsieur le Maire présente le Procès Verbal définitif de remembrement établi par le géomètre, délimitant les surfaces à transférer.

Il précise par ailleurs que selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert, à titre gratuit, des voies, berges, et espaces verts du lotissement de l'AFUa, tels que définis au Procès-Verbal Définitif de remembrement établi par le géomètre.

- DECIDE d'intégrer les voies de desserte du lotissement au Domaine Public Communal, sans procéder à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes.

N° 7 – DECLASSEMENT DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement et de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 18 avril 2013, par lesquelles un avis favorable était donné pour céder trois terrains constituant des délaissés de voirie adjacents à leurs propriétés.

Il s'agit en effet, de terrains en bordure de voirie, n'entravant pas les fonctions de desserte et de circulation des voies, à savoir :

RUE	Lieudit	Section	Superficie
Bel Air	Daeschleboedel	14	158 m ²
Rue de la Gare	Village	1	225 m ²

Les acquéreurs ayant donné leur accord sur le prix, Monsieur le Maire propose par conséquent, le déclassement préalable des terrains du Domaine Public, pour procéder à leur cession.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement des délaissés de voirie tels que définis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

N° 8 – CESSIION DE TERRAIN A MONSIEUR PATRICK BISSEY :

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à une cession de terrain au profit de Monsieur Patrick BISSEY, domicilié : 2 rue Bel Air.

Il s'agit d'une emprise sise en bordure de la voie du Bel Air, attenante à la propriété de Monsieur BISSEY, cadastrée section 14 au lieudit « Daeschleboedel », pour une superficie de 158 m² ;

Le prix du terrain avait été fixé à 3 000 € l'are.

Monsieur BISSEY ayant donné son accord sur le prix,

Le terrain considéré étant déclassé du Domaine Public par délibération de la même séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder une emprise de terrain déclassée du Domaine Public Communal, à prélever en bordure de la rue du Bel Air, cadastrée section 14 au lieudit « Daeschleboedel », pour une superficie de 1 a 58 ca, au prix de 3000 € l'are, soit un prix global de : 4 740 €.
- PRECISE que tous les frais inhérents à ce transfert de propriété (géomètre, notaire,...) sont et resteront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

N° 9 – CESSIION DE TERRAIN A MESSIEURS ROBERT PETER ET ANDRE MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à deux cessions de terrain au profit de Messieurs PETER et MARTIN, domiciliés: rue du Fossé de l'Etang à ODEREN.

Il s'agit d'emprises sises en bordure de la rue de la Gare, attenantes à leurs propriétés respectives, cadastrées section 1 au lieudit « Village », pour une superficie totale de 225 m², soit 203 m² à Monsieur Robert PETER et 22 m² à Monsieur André MARTIN ;

Le prix du terrain avait été fixé à 3 000 € l'are.

Messieurs Robert PETER et André MARTIN ayant donné leur accord sur le prix,

Le terrain considéré, constitué de délaissés de voirie, déclassé du Domaine Public par délibération de la même séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder une emprise de terrain déclassée du Domaine Public Communal, à prélever en bordure de la rue de la Gare, cadastrée section 1 au lieudit « Village », pour une superficie totale de 2 a 25 ca, au prix de 3 000 € l'are, soit un prix global de : 6 750 €, selon la répartition suivante :

Noms et Adresses des acquéreurs	Références cadastrales	Superficies	Prix
PETER Robert 2 rue du Fossé de l'Etang	Section 1 -Lieudit « Village »	2 a 03 ca	6 090 €
MARTIN André 3, rue du Fossé de l'Etang	Section 1 – Lieudit « Village »	0 a 22 ca	660 €

- PRECISE que tous les frais inhérents à ce transfert de propriété (géomètre, notaire,...) sont et resteront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

N° 10 – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A MADAME PETER :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame Sandrine PETER, domiciliée 2 rue du Fossé de l'Etang - 68830 ODEREN, le contrat de location d'un garage communal situé près de la chaufferie, pour un loyer mensuel de 40,00 € TTC, à compter du 25 juin 2013 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2013 ;
- Cette location pourra éventuellement être prorogée pour une durée d'un mois ;
- En cas de renouvellement de bail, le loyer sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année, dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2ème trimestre de chacune des années de référence et de révision.

N° 11 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 MAI 2013 RELATIVE A LA NOUVELLE DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de Madame Walter, habitante du secteur du Bel Air, concernée par le changement d'adresse par l'attribution du n° 5 de la rue du Réservoir.

Par préférence personnelle, Madame WALTER a émis le souhait de conserver son adresse libellée rue du Bel Air, en justifiant du fait que sa propriété possède également un accès sur cette rue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, considérant que les motifs invoqués ne sont pas suffisants pour revenir sur la délibération adoptée le 16 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR
5 voix CONTRE
6 ABSTENTIONS

- DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de modification de la délibération du 16 mai 2013 portant sur la nouvelle dénomination de la rue du Réservoir et des nouvelles numérotations en conséquence.

TRAVAUX EN COURS :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, dresse le compte rendu de la dernière commission des travaux qui s'est tenue le 17 juin.
Il informe que les contrats des jeunes vacataires pour l'été sont en cours.



Commission des travaux du 17 Juin 2013

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Jacqueline Gerum (Conseillère municipale) Patrick Marbach (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Eliane Wyss (Adjointe) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal)
ABSENTS NON EXCUSÉS	Richard Locatelli (Conseiller municipal)

POINT N°1	Demande d’achat d’un terrain par M. Christophe Jeannin.		
Monsieur Christophe Jeannin, habitant au 21a Grand’ Rue souhaite acquérir la parcelle de terrain codifiée 0016 qui jouxte sa propriété pour aisance			
CONCLUSION	La commission, après avoir entendu les explications du requérant et visualisé sur le terrain le bien-fondé de la demande, n’émet pas d’objection. Le prix de la transaction sera défini en conseil municipal sachant que la commission rend attentif M. Jeannin sur le fait que des ventes ont été effectuées récemment à proximité et que le prix proposé par le conseil municipal sera très certainement similaire. Les frais d’arpentage et de notaire seront à la charge du demandeur.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Passage en conseil municipal.		Francis Allonas/Jocelyne Perrin	Juin 2013

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que le prix de cession du bâtiment qui abritait le Crédit Mutuel est à présent connu. Il propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir, pour la prochaine réunion du 25 juillet, aux possibilités de mise en accessibilité de la salle du Conseil. Il présente deux solutions envisageables et les simulations de financement correspondantes. Il suggère que l'ensemble du Conseil Municipal se réunisse à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission des Travaux pour visiter les bâtiments (Ancien Corps de Garde et Crédit Mutuel) afin de déterminer en toute connaissance de cause le dossier de projet à retenir.
- Monsieur Patrick MARBACH demande si une suite sera donnée à la demande d'intervention d'un Lieutenant de louveterie pour réguler la population de pies. Monsieur le Maire lui répond qu'il a formulé cette demande à M. le Préfet pour modifier son arrêté et nommer un louvetier.
- Monsieur Joël ARNOLD indique que des branchages ont été laissés sur place suite au défrichage effectué par ErdF le long des berges de la Thur. Il met l'accent sur les risques que cela comporte en cas de crue. Monsieur le Maire explique qu'en principe, chaque propriétaire a la responsabilité d'entretenir ses plantations sous les lignes à haute-tension et qu'ErdF n'est pas tenue de nettoyer, mais seulement de couper.

Prochaines réunions :

- Commission des travaux : Jeudi 4 juillet à 17 h 30
- Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 25 juillet à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 30,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :